RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 526 DU 07 SEPTEMBRE 2022 portant fusion par absorption de l'Hôpital d'instruction des Armées de Cotonou par le Centre national hospitalier et universitaire Hubert Koutoukou MAGA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur proposition conjointe du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

L'Hôpital d'instruction des Armées de Cotonou est fusionné par absorption au Centre national hospitalier et universitaire Hubert Koutoukou MAGA.



Article 2

Le patrimoine universel de l'Hôpital d'instruction des Armées de Cotonou est transféré au Centre national hospitalier et universitaire Hubert Koutoukou MAGA.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2022

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; C.COM: 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MEF 2; MS 2; AUTRES MINISTERES 21; SGG 4; JORB 1.